

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-8-6

Séance du lundi 19 juin 2023

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-8-3 du 21 février 2022 relative aux orientations budgétaires 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-8-5 du 8 décembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de l'exercice 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 8 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande du groupe AECS en séance du Conseil pour procéder au vote séparé relatif à l'adoption de l'affectation des résultats,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du départ du Président de la salle de l'Assemblée lors du vote,
- Approuve les comptes financiers uniques au titre de l'exercice 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace (annexe 1) et des budgets annexes du « Vaisseau » (annexe 2), du « Parc Véhicules et Bas Rhénans » (annexe 3), de la « Régie de production d'électricité » (annexe 4), du « Laboratoire vétérinaire d'Alsace » (annexe 5) et du « Parc d'Erstein » (annexe 6),
- Approuve les comptes de gestion de la « Cité de l'enfance » (annexe 7) et du « Foyer de l'enfance » (annexe 8) pour l'exercice 2022,
- Approuve les comptes administratifs de la « Cité de l'enfance » (annexe 9) et du « Foyer de l'enfance » (annexe 10) pour l'exercice 2022,
- Précise qu'une régularisation technique du compte de gestion du « Foyer de l'enfance » est en cours (112 €),

Pour le **budget principal** de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 261 901 155,08 €:
 - dont 23 621 445,33 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 238 279 709,75 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement.
- Décide d'affecter 23 621 445,33 € à la section d'investissement (compte 001) ;
- Décide d'affecter 238 279 709,75 € correspondant au solde affecté en excédent de fonctionnement, dont 709 760,85 € affectés au financement des restes à réaliser de la section de fonctionnement repris au BP 2023 (compte 002).

Pour le budget annexe du **Vaisseau** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 187 785,39 € :
 - dont 35 451,06 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 152 334,33 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 35 451,06 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 79 600 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
 - 72 734, 33 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe du **Parc Véhicules et Bacs Rhénans** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 8 684 372,40 € :
 - dont 2 761 738,59 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 5 922 633,81 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 2 761 738,59 € € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 4 305 497,25 € au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, pour couvrir le besoin en investissement, dont 4 070 590,84 € en restes à réaliser,
 - 1 617 136,56 € € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **Régie de production d'électricité** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 594 659,56 € :
 - dont 560 574,89 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 34 084,67 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 560 574,89 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 34 084,67 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe du **Laboratoire vétérinaire d'Alsace** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 377 253,59 € :
 - dont 40 969,00 € pour le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement,
 - dont 336 284,59 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 40 969,00 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 336 284,59 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

Pour le budget annexe de la **Cité de l'enfance** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 1 523 964,93 € :
 - dont 1 189 045,29 € pour l'investissement,
 - dont 334 919,64 € pour le fonctionnement.
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 1 189 045,29 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, qui permet de couvrir les restes à réaliser d'un montant de 36 499,16€,
 - 334 919,64 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté,

Pour le budget annexe du **Foyer de l'enfance** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 1 426 372,37€ :
 - dont 1 121 514,66 € pour l'investissement,
 - dont 304 857,71 € pour le fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 1 121 514,66 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,

- 304 857,71 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté, lors du vote du Budget Primitif 2024,

Pour le budget annexe du **Parc d'Erstein** :

- Constate que l'excédent global de clôture de la gestion 2022 s'établit à 2 400 095,39 € :
 - dont 384 524,08 € pour le solde d'exécution de la section d'investissement,
 - dont 2 015 571,31 € pour le solde d'exécution cumulé de la section de fonctionnement,
- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - 384 524,08 € au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
 - 2 015 571,31 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 conformément à l'article L.3213-2 du C.G.C.T. (Annexes 11 et 12)
- Donne acte au Président de la Collectivité européenne d'Alsace de la communication des données synthétiques prévues par les lois et règlements et constituant l'annexe consolidée de la comptabilité départementale (Annexe 13).

Concernant l'affectation des résultats
Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

Concernant tous les autres points adoptés dans la présente délibération :
Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

2 abstentions

BEY Françoise, OEHLER Serge

1 non-participation : Frédéric BIERRY, Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace